



Beaulieu-sur-Dordogne,
Le 15 mai 2023,

Mesdames, Messieurs les délégués,

Je vous convie à la prochaine réunion du comité syndical le :

Vendredi 26 mai 2023 à 10h00
A Reygades (salle polyvalente)

L'ordre du jour sera le suivant :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du dernier compte-rendu/ PV
- Décisions prises depuis le dernier comité syndical

Administration générale

- Convention de mise à disposition locaux CCMC/PETR
- DM n°1 : acquisition d'un véhicule de service
- Gratification stagiaires

Tourisme

- Conventions flux vision + Bilan 2022
- Bilan Taxe de séjour 2022
- AAP régional ACTT

Développement territorial

- Contractualisation CD 2023-2025
- Plan de financement animation PAT
- Plan de financement animation PAH
- Recrutement chargé de mission Agriculture

Fonds Européens

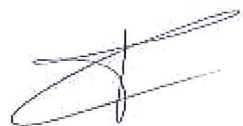
- Aide préparatoire LEADER
- Représentation PETR au CUC
- Frais de fonctionnement Animation/gestion LEADER 2023-2024

Questions diverses

- Bilan Job Dating 2023

Comptant sur votre participation, je vous prie d'agr er, Mesdames, Messieurs les d l gu s,
l'expression de mes salutations distingu es.

Le Pr sident du PETR Vall e de la
Dordogne Corr zienne
Jean-Pierre LASSERRE

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name.



**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE**

Liste des délibérations examinées par le Comité Syndical

du 26 mai 2023

Salle Polyvalente Reygades

Date de la convocation : 15 mai 2023

Membres en exercice : 30

Membres présents : 16

Points à l'ordre du jour :

- **Délibération 2023-14 : Convention de mise à disposition des locaux rue Emile Monbrial**
- **Délibération 2023-15 : Décision modificative n°1 Virements de crédits**
- **Délibération 2023-16 : Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur**
- **Délibération 2023-17 : Conventions Flux Vision**
- **Délibération 2023-18 : Candidature appel à projets ACTT Région Nouvelle-Aquitaine**
- **Délibération 2023-19 : Contractualisation CD 2023-2025**
- **Délibération 2023-20 : Plan de financement PAT 2023**
- **Délibération 2023-21 : Plan de financement PAH 2023**
- **Délibération 2023-22 : Aide préparatoire LEADER 2023-2027**
- **Délibération 2023-23 : Représentation du PÉTR au CUC du GAL VDC**
- **Délibération 2023-24 : Animation/Gestion Fonds Européens 2023-2024**

PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne



Comité syndical du 26 mai 2023

Salle Polyvalente

A Reygades à 10H

Sous la présidence de M. Jean-Pierre LASSERRE

Président

Procès-Verbal de Séance du comité syndical

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du dernier compte-rendu/ PV
- Décisions prises depuis le dernier comité syndical

Administration générale

- Convention de mise à disposition des locaux rue Emile Monbrial
- Décision Modificative n°1 virement de crédits
- Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Tourisme

- Conventions Flux Vision
- Bilan Flux Vision 2022
- Candidature AAP ACTT
- Bilan Taxe de Séjour 2022

Développement territorial

- Contractualisation CD 2023-2025
- Plan de financement PAT 2023
- Plan de financement PAH 2023

Fonds Européens

- Aide préparatoire Programmation 2023-2027
- Représentation du PETR au CUC
- Animation/Gestion Fonds Européens 2023-2024

Questions diverses

Les membres présents, excusés ou absents étaient les suivants :

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, ARRESTIER Vincent, BARDI Nicole, LISSAJOUX Christophe, DUCHAMP Sébastien, DUMAS Laurence, CAYRE Dominique, LAVASTROU Gérard, REVEILLER Michel, SIMONET Alain, LONGUEVILLE Philippe, LEJEUNE Catherine, LHERM Michel.

Membres suppléants présents:

DERACHINOIS Christian, DUBOST Ghislaine, BITARELLE René

Membres titulaires excusés :

CARON Christophe, BOUYSSOU Jean, GALINON Eric, GERMANE Nelly, SALLARD Jean-Basile, GENTILHOMME Mathieu, TRASSOUDAIN Bernard, PEYRICAL René, TEULIERE Jean-Michel. CHARLOT Michel, CANARD Francis.

Membres titulaires absents :

LAFON Francis, REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis. REYNAL Bernard, CLAVIERE Hervé, CHASTAINGT France.

QUORUM : atteint (16 sur 30)

Ouverture de la réunion à 10H10 avec remerciements du Président

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président invite l'assemblée à désigner en son sein un secrétaire de séance.

Philippe LONGUEVILLE est désigné secrétaire de séance sur sa proposition.

Présentation du bilan des données Flux Vision 2022 par Lauriane Roux, chargée d'études à Corrèze Tourisme.

Approbation du dernier compte-rendu du comité syndical

Présentation et proposition de validation du compte-rendu du dernier comité syndical du 6 mars 2023 par les membres du comité syndical.

Résultat du vote : Unanimité

Décisions du Président prises depuis le dernier comité syndical

Décision numéro	Objet	Observations
2-2023	Communication JOB DATING 2023	Prestataire: Relief Communication Conception de supports 80 € TTC
2-2023	Communication JOB DATING 2023	Prestataire: COM ET DESIGN Impression des supports 221,27 € TTC
2-2023	Communication JOB DATING 2023	Prestataire: C1SIGN Réalisation de banderoles 250 € TTC
3-2023	Acquisition d'un véhicule de service	Prestataire: OPEL BRIVE Opel CORSA 15 709 € TTC
4-2023	Conception logo + site internet	Prestataire: CENTRE FRANCE 4116 € TTC + abonnement annuel de 489,60 €

DELIBERATION 2023-14 : Convention de mise à disposition des locaux rue Emile Monbrial

La Communauté de Communes Midi Corrézien met à disposition du PETER Vallée de la Dordogne Corrézienne des locaux situés rue Émile Monbrial 19120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention avec la Communauté de Communes Midi Corrézien.

Ces locaux se composent de trois bureaux, d'un sanitaire, d'un local archives et un dégagement selon le détail suivant :

- Un bureau d'une surface de 18,50 m²
- Un bureau d'une surface de 15,40 m²
- Un bureau d'une surface de 11,45 m²
- 1 sanitaire d'une surface de 8,40 m²
- 1 local archives d'une surface de 7.80 m²
- Un dégagement de 9 m²

Soit une surface totale mise à disposition arrondie à 70 m².

La Communauté de Communes Midi Corrézien accorde également un droit d'usage sur la salle de réunion communautaire contiguë aux locaux mis à disposition. Son utilisation devra se faire en coordination avec les services de la Communauté de communes.

La mise à disposition est consentie pour un loyer mensuel de 305,00 € plus 645,00 € de charges (électricité, eau, chauffage, accès à la fibre, serveur externalisé dont licences logiciels de

bureautique, téléphonie VOIP dont les équipements, l'abonnement et les consommations, ascenseur, entretien des locaux et des communs, etc.) soit une participation mensuelle de 950,00 € TTC.

Les parties conviennent qu'en cas de nouvelles charges incombant à la Communauté de communes ou de variations importantes de ces charges, le montant du loyer pourra être révisé par voie d'avenant.

La convention prend effet à compter du 1er mai 2023 pour une durée de 3 ans.

Le projet de convention est annexé à la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Président et délibéré, le Comité syndical :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition des locaux dans les conditions ci-dessus déclinée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la bonne exécution de la présente délibération.

Pas de remarques.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023-15 : Décision Modificative n°1 Virements de crédits

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14

Vu la délibération n°2022-4 du conseil syndical en date du 6 mars 2023 approuvant le Budget Primitif,

Monsieur le Président rappelle que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution de l'exercice budgétaire en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits afin de prendre en compte l'acquisition d'un véhicule de service notamment.

Il convient donc d'apporter les modifications suivantes :

Chapitre	Compte	Montant BP 2023	Montant Décision Modificative	DM
INVESTISSEMENT DEPENSES				
020 – Dépenses imprévues	020 – Dépenses imprévues	50 000 €	- 40 413 €	9 584 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	97 786.03 €	+ 24 413 €	122 199.03 €
21 - Immobilisations corporelles	2182 –Matériel de transport	- €	+ 16 000 €	16 000 €
TOTAL INVESTISSEMENTS DEPENSES			- €	

Après avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la présente décision modificative
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ces décisions et à mener à bien cette affaire.

Pas de remarques.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023-16: Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13.

Monsieur le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne, pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et le PETR) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Monsieur le Président précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (4.05 € par heure de présence effective en 2023).

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur lorsque leur stage est d'une durée supérieure à 2 mois.

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens du PETR avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour le PETR.

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

Article 1 : D'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au PETR dans les conditions suivantes lorsque la présence du stagiaire est :

-supérieure à 2 mois :

4.05 € par heure de présence effective sur la base de 35H/semaine.

Article 2 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 3 : Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Remarques : il s'agit de recruter un stagiaire de juin à août pour la mission PAT afin de réaliser un diagnostic de précarité alimentaire. Il est très difficile de trouver des stagiaires souhaitant réaliser

leur stage en Vallée de la Dordogne Corrézienne car nous ne trouvons pas de solutions de logement pour eux.

Quelques pistes sont envisagées : hébergement chez l'habitant, logement au collège de Beaulieu.

Le sujet est préoccupant.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023-17

Afin d'améliorer la qualité du service apporté, il est proposé par Corrèze Tourisme la souscription au nouveau contrat cadre avec de nouvelles fonctionnalités dès le 1er janvier 2023 avec un engagement sur 2 ans.

En plus des indicateurs déjà disponibles et publiés dans les rapports, le nouveau contrat inclut :

- La livraison continue sur la totalité de l'année des données de fréquentation. Les territoires partenaires bénéficieront de notes de conjoncture plus fréquentes (à chaque vacances scolaires, par exemple – à définir collectivement en fonction des besoins et attentes).
- La mise à disposition de données nationales permettant de se situer par rapport à d'autres zones de même typologie.
- La possibilité de disposer des données sociodémographiques, ces données seront intégrées dans le rapport annuel qui sera également étoffé (collaboration Lot Tourisme/Corrèze Tourisme).

Une Nouvelle proposition tarifaire y est associée à cette nouvelle offre :

Le territoire partenaire s'engage à participer moyennant une contribution financière de 5600 € (1900 € à la signature de la convention, 1900€ à la livraison du premier rapport et 1800 € à la livraison du deuxième rapport) et technique.

Afin de conclure ce nouveau contrat à partir du 1^{er} janvier 2023, il convient de modifier par voie d'avenant, la convention 2022 qui avait été conclue pour 2 ans.

Le terme de cette convention est ramené au 31/12/2022 et les conditions tarifaires réduites en conséquent à une participation de 2500 € au lieu de 5000 € prévus initialement.

L'avenant n°1 et le projet de convention 2023-2024 sont annexés à la délibération.

Après avoir délibéré, le Comité syndical DECIDE:

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n° 1 à la convention 2022,
- **D'APPROUVER** le projet de convention annexé couvrant le partage des données Flux Vision Tourisme pour les années 2023 et 2024,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets à partir de 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ces conventions avec les parties prenantes et tous actes afférents à cette délibération,

- **DE MENER** à bien cette affaire et les missions confiées au PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023-18 : Candidature AAP ACTT

La saison estivale 2022 a été particulièrement positive pour les professionnels du tourisme, atteignant un niveau de satisfaction record et une fréquentation allant au-delà de celle de l'année 2019. Néanmoins, elle a également été marquée par des événements d'ampleur : incendies en Gironde et dans le nord des Landes, raréfaction de la ressource en eau ayant un impact sur les activités de pleine nature, vagues de canicule, difficultés de recrutement de saisonniers.

Face à ces nouveaux défis à relever pour le secteur du tourisme, l'organisation touristique des territoires peut être une réponse de proximité et d'accompagnement des professionnels pour la gestion de crise, la recherche de solutions pour l'hébergement saisonnier, la sensibilisation aux changements et aux transitions environnementales et sociales....

A l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, la structuration de l'offre et des territoires a été travaillée depuis 2016 dans un objectif de regroupement et de mutualisation.

Ainsi, sur la période 2017 à 2022, le **dispositif Nouvelle Organisation Touristique des Territoires** a permis d'accompagner 42 territoires de projet répartis sur l'ensemble du territoire régional, retenus pour leur pertinence territoriale.

Ce dispositif a généré plus de 16 millions d'euros d'investissements avec un soutien régional de près de 6 millions d'aides régionales orientés principalement vers des actions de sensibilisation et de professionnalisation des prestataires, d'équipements et de modernisation des offices de tourisme et sites d'accueil, d'animation de projets touristiques, d'investissements numériques ou d'études stratégiques.

Après ce premier constat partagé avec les territoires, la Région a proposé de réorienter ses aides en accompagnant les transitions des territoires, autour d'enjeux et de priorités de l'action régionale, issus notamment du SRDTL, des ambitions de la feuille de route Néo Terra, du SRADDET et du SRDEII.

L'objectif principal est d'accompagner aux changements, les territoires et l'ensemble des acteurs des filières touristiques de Nouvelle-Aquitaine vers un tourisme écoresponsable, en repensant via des transitions ou des transformations, la performance touristique des entreprises et des territoires régionaux.

Pour répondre à ces enjeux des transitions, le dispositif ACTT se décline en appel à projet comprenant différents volets :

- **l'appropriation d'une stratégie de tourisme écoresponsable** par des actions en faveur de la transition écologique, la participation citoyenne aux enjeux du tourisme durable, la définition et la mise en oeuvre des stratégies et des actions d'inclusion sociale.

- **le développement de la Responsabilité Sociétale des Entreprises** par le développement des démarches RSE à l'échelle d'un territoire de projet, une réponse à l'enjeu de l'hébergement des saisonniers sur les territoires en tension, la sensibilisation des acteurs du tourisme en se fondant sur les thématiques prioritaires régionales issues de la feuille de route Néo Terra.

- **l'appui au développement et à l'optimisation de la stratégie économique des professionnels du tourisme**, par la mise en oeuvre, au sein de parcours collectifs, d'amélioration de la performance économique des structures touristiques : nouveaux modèles, transformation numérique, démarche collective sur le numérique responsable.

Le dépôt de candidature

L'échelle choisie pour la candidature est celle du périmètre de contractualisation.

Sur cette base, un programme d'actions a été élaboré par l'équipe projet, composée de la coordinatrice du PETR, la directrice de l'OTVD, le chargé de mission Ingénierie de l'OTVD, des responsables de pôle de l'OTVD. Il comprend notamment les actions suivantes :

- La mise en œuvre du schéma opérationnel de développement touristique durable
- La restructuration innovante des bureaux d'accueil sur le territoire du PETR
- Etude sur la mobilité douce et expérimentation de modes de transports alternatifs
- L'organisation d'un accueil touristique via un réseau d'ambassadeurs
- Etude stratégie micro-signalétique touristique à l'échelle du territoire du PETR
- Des actions en matière d'accompagnement des entreprises touristiques dans leur démarche RSE
- L'évolution du site web de destination
- L'accompagnement des socioprofessionnels à la transformation numérique
- La mise à disposition de dispositif de réservation et de vente en ligne

Présentation par Mathieu SUAUAU du dossier de candidature, plans d'actions organisé autour des 3 axes. Pour ce nouveau dispositif il s'agit d'agir davantage sur l'accompagnement des professionnels du Tourisme. Il s'agit d'un appel à projets porté par le PETR construit par l'équipe projet (M. SUAUAU, C. LACHEZE, A. BELPEUCH)

Présentation du plan du dossier de candidature :

- *Axe 1 Tourisme éco-responsable durable*
 - o *Mise en œuvre du schéma de développement Tourisme durable : aura lieu à la suite du rendu de l'étude stratégique du cabinet ID Tourisme, prévue pour décembre 2023*
 - o *Modernisation des 3 bureaux de l'OTVD afin de faciliter le fonctionnement et l'accueil. Pour Aubazine il faudra faire également l'étude d'agencement.*
 - o *Etude de micro-signalétique touristique : concertation avec tous les élus et les habitants.*

- *Inclusion sociale :*
 - o *Etude globale accessibilité handicap*
 - o *Mise en accessibilité du Barrage du Chastang suite à récupération de la gestion par l'OTVD*
 - o *Accompagner les pros dans démarche RSE*
 - o *Créer du lien entre Tourisme et Attractivité*

- *Développer la stratégie économique des pros du Tourisme*
 - o *Evolution du site de destination*
 - o *Accompagnement numérique des pros*
 - o *Expérimentation de nouveaux outils*

Remarque : question à relier à celle de la couverture réseau sur notre territoire, encore des zones blanches malgré l'avancée par la Fibre.

Calendrier : dépôt de la candidature en juillet pour passage en commission permanente de la Région en octobre.

Un dispositif existe également sur la partie LOT, avec le dispositif Grands Sites.

Le tableau complet des actions inscrites figure sur le Google Drive du PETR envoyé avec la convocation.

VOTE A L'UNANIMITE

Présentation du Bilan taxe de séjour 2022

Cela représente environ 280 000 € de recettes. Il y a encore qq retardataires dans le paiement.

La relance des communes a porté ses fruits et a permis de faire régler certains hébergeurs.

Concernant la hausse des tarifs, il faudra en reparler l'année prochaine, car c'est une source de revenus importante pour l'OTVD et elle n'est pas payée par les contribuables mais par les touristes.

Intervention de Gérard Lavastroux concernant le montant de la participation au service Tourisme et le reversement à l'OTVD considérant qu'il ne faut pas y toucher et laisser le maximum de moyens à l'OTVD et non au PETR.

DELIBERATION 2023-19 : Contractualisation CD 2023-2027

Monsieur le Président présente au Comité syndical les principes de la nouvelle politique départementale d'aides aux collectivités pour 2023-2025.

FACE A UNE INFLATION QUI S'INSCRIT DANS LA DUREE, LE DEPARTEMENT ACCOMPAGNE LES COLLECTIVITES LOCALES ENCORE PLUS FORTEMENT DANS LA CONCRETISATION DE LEUR PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Le Département a souhaité maintenir, pour une nouvelle période 2023-2025, les principes de lisibilité et de simplicité de sa politique d'aides, plébiscités par les collectivités locales.

Dans le cadre d'un contexte économique incertain et de perspectives financières fragilisées pour les collectivités, le Département souhaite participer à la sécurisation de l'investissement local en augmentant ses efforts aux côtés des collectivités, des entreprises et des citoyens.

Ainsi l'aide globale apportée aux communes sur 2023-2025 sera augmentée de 30%. Elle comprend les aides préexistantes (contrats, dotation voirie, Dotation de Solidarité Communale, politique de l'eau) ainsi que de nouveaux dispositifs (hypervision et sobriété dans l'éclairage public).

LE DEPARTEMENT S'ENGAGE DANS UN EFFORT FINANCIER SANS PRECEDENT DE PLUS DE 62 MILLIONS D'EUROS EN DIRECTION DE SA POLITIQUE D'AIDES AUX COLLECTIVITES 2023-2025.

Le Département, conscient de l'enjeu de maintien de l'investissement public et de sobriété énergétique en Corrèze, a fait le choix de conforter financièrement sa politique d'aides et de retenir l'ensemble des projets prioritaires 1 et 2.

Cela se traduit par un effort financier supplémentaire de presque 40% par rapport à la période précédente, portant l'enveloppe globale dédiée aux aides aux collectivités 2023-2025 à plus de 62 millions d'euros, répartie en 5 enveloppes :

- Les dotations voirie pour 10.5 millions d'euros
- La politique eau et assainissement pour 5 millions d'euros,
- La contractualisation départementale pour 43.5 millions d'euros,
- Le dispositif sobriété énergétique de l'éclairage public pour 2.3 millions d'euros,
- Le dispositif hypervision pour 1 million d'euros.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Monsieur le Président présente au Conseil le Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 avec le Conseil départemental exposant les opérations retenues et le détail des financements départementaux.

Maitre d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide CD	Aide CD (%)	Catégorie d'aide	Catégorie d'aide - Libellé	Année	Priorité
PETR Vallée Dordogne	Etude sur l'émergence du PAT	22 600 €	4 520 €	20,00%	5	Projets structurants	2 023	1
PETR Vallée Dordogne	Etudes de faisabilité PAT - volet logistique	20 000 €	4 000 €	20,00%	5	Projets structurants	2 024	1
PETR Vallée Dordogne	Etude pays d'art et d'histoire	15 000 €	3 000 €	20,00%	5	Projets structurants	2 023	1

Après avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le Contrat territorial avec le Conseil départemental de la Corrèze - 2023-2025 annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ce Contrat.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023-20 : Plan de financement PAT 2023

Les plans de financement prévisionnel de l'animation (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023) et des actions (juin 2023 – juin 2024) de l'émergence du Projet Alimentaire Territorial de la Vallée de la Dordogne Corrèzienne sont les suivants :

Plan de financement prévisionnel Animation PAT 2023 (01/01/2023-31/12/2023)				
Dépenses prévisionnelles TTC		Financeurs publics	Taux d'intervention	Recettes prévisionnelles
Salaire chargé du chargé de mission Agriculture	38 000,00 €	Programme FEDER 2023-2027	42,00 %	16 800,00 €
		Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	38,00 %	15 200,00 €
Indemnité de stage pour la réalisation d'un diagnostic sur la précarité alimentaire (juin à septembre)	2 000,00 €	Autofinancement PETR	20,00 %	8 000,00 €
Total Dépenses prévisionnelles	40 000,00 €	Total aides publiques	80,00 %	32 000,00 €
		Total autofinancement PETR	20,00 %	8 000,00 €
		Total Recettes prévisionnelles	100,00 %	40 000,00 €

Plan de financement prévisionnel Actions PAT juin 2023 – juin 2024				
Dépenses prévisionnelles TTC		Financeurs publics	Taux d'intervention	Recettes prévisionnelles
Prestation de service – Expérimentation restauration collective	15 000,00 €	Programme FEADER-LEADER 2023-2027	60,00 %	9 000,00 €
		Conseil Départemental de la Corrèze (Coût TTC)	20,00 %	3 000,00 €
		Autofinancement PETR	20,00 %	3 000,00 €
Etude de faisabilité Plateforme de logistique simplifiée	20 000,00 €	Etat - Banque des Territoires	10,00 %	2 000,00 €
		Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	50,00 %	10 000,00 €
		Conseil Départemental de la Corrèze (Coût TTC)	20,00 %	4 000,00 €
		Autofinancement PETR	20,00 %	4 000,00 €
Réédition de l'annuaire des producteurs 2023	2 000,00 €	Programme FEADER-LEADER 2023-2027	80,00 %	1 600,00 €
		Autofinancement PETR	20,00 %	400,00 €
Total Dépenses prévisionnelles	37 000,00 €	Total aides publiques	80,00 %	29 600,00 €
		Total autofinancement PETR	20,00 %	7 400,00 €
		Total Recettes prévisionnelles	100,00 %	37 000,00 €

A noter qu'il est proposé au Comité Syndical de recruter un stagiaire sur une période de 3 mois afin d'effectuer la mission de réalisation d'un diagnostic sur la précarité alimentaire.

Après avoir délibéré le Comité syndical DECIDE de :

- **VALIDER** la démarche et les propositions,
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter des demandes de subventions auprès du GAL Vallée de la Dordogne Corrézienne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Corrèze,

- **AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision,
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget,
- **CHARGER** Monsieur le Président de conduire le projet de PAT.

Annnonce du départ du chargé de mission, Cédric Courageot, pour septembre.

Offre de recrutement à lancer : remarque de certains élus sur la rémunération des agents pour des postes de catégorie A qui est très faible et pas attractive

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023-21 : Plan de financement PAH 2023

Vu la délibération du Conseil Syndical relative à la démarche patrimoniale « Pays d'Art et d'Histoire » 2022-2023, du 7 décembre 2022 ;

Le Président rappelle qu'il a été présenté et validé le 7 décembre dernier en comité syndical les actions pour la poursuite de la démarche patrimoniale ainsi que le plan de financement prévisionnel pour la période 2022-2023.

Le Président propose de mettre à jour le plan de financement prévisionnel de ce projet en y intégrant le Jeu de plateau BORDIER.

Dépenses		Financement		
Poste de dépenses	Montant	Financier	Montant	
Jeu de plateau	24 000, 00 €	FEADER	38 684, 73 €	80 %
Frais de mission (estimatif)	1 000, 00 €			
Matériel (ordinateur, etc.)	1 432, 20 €			
Frais salariaux	19 045, 84 €	Autofinancement	9 671, 18 €	20 %
Coûts indirects	2 856, 88 €			
Total	48 355, 92 €	Total	48 355, 92 €	

Après avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE** de :

- **D'APPROUVER** le plan de financement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander la subvention, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout acte relatif à cette demande de financement,

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023-22 : Aide préparatoire Programmation 2021-2027

Le territoire de la Vallée de la Dordogne Corrézienne s'est engagé dans une démarche de candidature, notamment en mettant en œuvre une méthodologie de concertation auprès des acteurs locaux. L'enjeu fut de définir la nouvelle stratégie de développement local afin de pouvoir accompagner de nouveaux projets au travers du programme LEADER, mais aussi au titre du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional). Cette stratégie s'appuiera sur les enjeux transversaux qui ont été déterminés à partir de l'analyse des besoins et du potentiel de développement du territoire :

- Renforcer l'attractivité du territoire ;
- Engager le territoire dans les transitions ;
- Favoriser les coopérations entre acteurs.

Le dossier de candidature a été déposé à la Région puis sélectionné par le comité de suivi des programmes européennes 2021-2027 de la Région Nouvelle Aquitaine.

Ce travail de candidature est soutenu financièrement par une enveloppe spécifique, au même titre que l'animation de la programmation, 19.1 – Soutien à la préparation de stratégies locales de développement – Programmation 21-27.

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Financement		
Poste de dépenses	Montant	Financier	Montant	
Frais de communication	891,39 €	FEADER	14 388, 49 €	80 %
Frais salariaux	14 864, 54 €	Autofinancement	3 597, 12 €	20 %
Coûts indirects	2 229, 68 €			
Total	17 985, 61 €	Total	17 985, 61 €	

Après avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE** de :

- **D'APPROUVER** le plan de financement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander la subvention, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout acte relatif à cette demande de financement,

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023-23 : Représentants du PETR au CUC

Le Comité Unique de Concertation (CUC) de la Vallée de la Dordogne Corrézienne est l'instance décisionnelle du programme de subvention européenne LEADER pour la programmation 2014-2022, ainsi que pour le programme FEADER/LEADER 2023-2027 et FEDER/OS 5.2 2021-2027 et que ses statuts prévoient que le nombre de membres de la communauté de communes au sein du comité est

de trois titulaires et trois suppléants, il apparaît à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants.

De plus, dans le cadre de la future programmation des fonds européens 2023-2027, il convient également de désigner le Président du futur Groupement d'Action Locale.

Après avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE** de :

- **De désigner** en tant que représentants du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne, au sein du Comité Unique de Concertation (CUC) de la Vallée de la Dordogne Corrézienne, les délégués suivants pour la **programmation FEDAER/LEADER 2014-2022**:

Titulaire	Suppléant
Laurence DUMAS	Éric GALINON

- **De désigner** en tant que représentants du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne, au sein du Comité Unique de Concertation (CUC) de la Vallée de la Dordogne Corrézienne, les délégués suivants pour la **programmation FEADER/LEADER 2023-2027 et la programmation FEDER/OS 5.2 2021-2027** :

Titulaire	Suppléant
Laurence DUMAS	Éric GALINON

- **De désigner** le Président du PETR comme Président du Groupement d'Action Locale Vallée de la Dordogne Corrézienne et de l'autoriser à signer tous documents relatifs au GAL.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023-24 frais de fonctionnement LEADER 2023/2024

Le Président rappelle que pour les années 2023 et 2024, deux programmes de fonds européens se chevauchent.

Concernant la Gestion du programme, la programmation LEADER 2014-2022 assurera le financement sur 2023-2024 afin de terminer la gestion des dossiers et notamment les demandes de paiement. S'agissant de l'animation du futur programme, celle-ci sera financée dans le cadre de la nouvelle programmation LEADER/FEDER 2023-2027.

Le Président propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Financement		
Poste de dépenses	Montant	Financier	Montant	
Frais salariaux	140 486 €	FEADER 14-22	86 766 €	50 %
Frais de structure (15% des frais salariaux)	21 073 €	FEADER 23-27	33 228 €	19 %
Frais de mission (estimatif)	2 000 €	CR Nouvelle Aquitaine	19 892 €	11 %
Communication	11 300 €	Autofinancement	34 972 €	20 %

Total	174 859 €	Total	174 859 €
-------	-----------	-------	-----------

Après avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE** de :

- **D'APPROUVER** le plan de financement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander la subvention, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout acte relatif à cette demande de financement,

Annonce du départ de la gestionnaire Virginie Bello à la fin de la semaine, un recrutement est en cours pour la remplacer

VOTE A L'UNANIMITE

Présentation du Bilan JOB DATING 2023 par Camille LERIBAUX

2 événements : Argentat et Beaulieu mi-avril.

30 entreprises présentes, 176 offres à pourvoir

Un bilan positif, 1 embauche concrétisée pour chacun et au total 21.

La question de l'hébergement des saisonniers apparait à nouveau come un frein à l'attractivité de nos territoires et de nos entreprises.

La séance est levée à 12h15.

Le secrétaire de séance

Philippe LONGUEVILLE

Le Président du PETR

Jean-Pierre LASSERRE



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE



REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2023-14

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 16

Pouvoir : 0

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois le 26 mai à 10 heures,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Reygades.

Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE

Secrétaire de séance : Philippe LONGUEVILLE

Date de convocation : 15 mai 2023

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, ARRESTIER Vincent, BARDI Nicole, LISSAJOUX Christophe, DUCHAMP Sébastien, DUMAS Laurence, CAYRE Dominique, LAVASTROU Gérard, REVEILLER Michel, SIMONET Alain, LONGUEVILLE Philippe, LEJEUNE Catherine, LHERM Michel.

Membres suppléants présents:

DERACHINOIS Christian, DUBOST Ghislaine, BITARELLE René

Membres titulaires excusés :

CARON Christophe, BOUYSSOU Jean, GALINON Eric, GERMANE Nelly, SALLARD Jean-Basile, GENTILHOMME Mathieu, TRASSOUDAINE Bernard, PEYRICAL René, TEULIERE Jean-Michel. CHARLOT Michel, CANARD Francis.

Membres titulaires absents :

LAFON Francis, REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis. REYNAL Bernard, CLAVIERE Hervé, CHASTAINGT France.



OBJET : Convention de mise à disposition des locaux rue Emile Monbrial

La Communauté de Communes Midi Corrézien met à disposition du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne des locaux situés rue Émile Monbrial 19120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention avec la Communauté de Communes Midi Corrézien.

Ces locaux se composent de trois bureaux, d'un sanitaire, d'un local archives et un dégagement selon le détail suivant :

- Un bureau d'une surface de 18,50 m²
- Un bureau d'une surface de 15,40 m²
- Un bureau d'une surface de 11,45 m²
- 1 sanitaire d'une surface de 8,40 m²
- 1 local archives d'une surface de 7.80 m²
- Un dégagement de 9 m²

Soit une surface totale mise à disposition arrondie à 70 m².

La Communauté de Communes Midi Corrézien accorde également un droit d'usage sur la salle de réunion communautaire contiguë aux locaux mis à disposition. Son utilisation devra se faire en coordination avec les services de la Communauté de communes.

La mise à disposition est consentie pour un loyer mensuel de 305,00 € plus 645,00 € de charges (électricité, eau, chauffage, accès à la fibre, serveur externalisé dont licences logiciels de bureautique, téléphonie VOIP dont les équipements, l'abonnement et les consommations, ascenseur, entretien des locaux et des communs, etc.) soit une participation mensuelle de 950,00 € TTC.

Les parties conviennent qu'en cas de nouvelles charges incombant à la Communauté de communes ou de variations importantes de ces charges, le montant du loyer pourra être révisé par voie d'avenant.

La convention prend effet à compter du 1er mai 2023 pour une durée de 3 ans.

Le projet de convention est annexé à la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Président et délibéré, le Comité syndical :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition des locaux dans les conditions ci-dessus déclinée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la bonne exécution de la présente délibération.



Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 019-200074938-20230526-D2023_14-DE

Berger
Levrault

Pour extrait certifié conforme

A Beaulieu-sur-Dordogne,

Le 30 mai 2023

Le Président,


Jean-Pierre LASSERRE

Affiché le



Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le



ID : 019-200074938-20230526-D2023_14-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Il est passé

entre

- **La COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN**, représenté par son Président, M. Alain SIMONET, autorisé par délibération en date du

d'une part,

et

- **Le PÔLE d'ÉQUILIBRE TERRITORIAL et RURAL (PÉTR) Vallée de la Dordogne Corrèzienne**, représenté par son Président, M. Jean-Pierre LASSERRE, autorisé par délibération n° 2023-14 en date du 26 mai 2023

d'autre part,

La présente convention arrêtée comme suit :



ARTICLE 1 – LOCAUX MIS A DISPOSITION

1-1. Désignation

La Communauté de Communes Midi Corrézien met à disposition du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne, qui accepte, des locaux situés rue Emile Monbrial 19120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE.

1-2 Destination

Les lieux sont destinés à permettre au PETR d'exercer sa mission.

Le PETR s'engage à utiliser ces locaux en conformité avec son objet statutaire.

Le PETR ne pourra céder, à qui que ce soit, les droits de la présente convention et ne pourra pas, notamment sous-louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition.

Le PETR s'engage à entretenir en bon état les locaux mis à sa disposition.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

1-3 Consistance des lieux

La Communauté de Communes Midi Corrézien met à disposition du PETR 3 bureaux, 1 sanitaire, 1 local archives et un dégagement selon le détail suivant :

- Un bureau d'une surface de 18,50 m²
- Un bureau d'une surface de 15,40 m²
- Un bureau d'une surface de 11,45 m²
- 1 sanitaire d'une surface de 8,40 m²
- 1 local archives d'une surface de 7.80 m²
- Un dégagement de 9 m²

Soit une surface totale mise à disposition arrondie à 70 m². (voir plan en annexe)

La Communauté de Communes Midi Corrézien accorde également un droit d'usage sur la salle de réunion communautaire contiguë aux locaux mis à disposition. Son utilisation devra se faire en coordination avec les services de la communauté de communes.

ARTICLE 2 – CLAUSES FINANCIERES

La mise à disposition est consentie pour un loyer mensuel de 305,00 € plus 645,00 € de charges (électricité, eau, chauffage, accès à la fibre, serveur externalisé dont licences logiciels de bureautique, téléphonie VOIP dont les équipements, l'abonnement et les consommations, ascenseur, entretien des locaux et des communs, etc.) soit une participation mensuelle de 950,00 € TTC.

Les parties conviennent qu'en cas de nouvelles charges incombant à la communauté de communes ou de variations importantes de ces charges, le montant de la participation pourra être révisé par voie d'avenant.

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique et sera payable à la Trésorerie de Meyssac.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention prend effet à compter du **1^{er} mai 2023 pour une durée de 3 ans.**

ARTICLE 4 - ASSURANCES

Le PETR **s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité** ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue, (Assurance Dommages aux biens " Risques locatifs").

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.

Le PETR s'engage à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile contre tout accident qui pourrait survenir en ces lieux et durant son activité.

Une attestation d'assurance sera transmise à la Communauté de Communes.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE RECOURS

Le PETR sera personnellement responsable vis-à-vis des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Le PETR répondra des dégradations causées aux installations mises à sa disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- Pour la Communauté de Communes Midi Corrézien rue Emile Monbrial, 19120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE
- Pour le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne à la Mairie 19190 BEYNAT

ARTICLE 9 – LITIGES

Les parties contractantes s'engagent à soumettre pour règlement à l'amiable les difficultés qui pourraient surgir dans l'application de la présente convention devant le tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 10

La présente convention sera transmise :

- Au représentant de l'État
- au Trésorier de la Communauté de Communes Midi Corrézien
- au Trésorier du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne

A Beaulieu-sur-Dordogne, le

Pour le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne
Le Président

Jean-Pierre LASSERRE

A Beaulieu-sur-Dordogne, le

Pour la Communauté de communes Midi Corrézien
Le Président

Alain SIMONET

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE



REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2023-15

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 16

Pouvoir : 0

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois le 26 mai à 10 heures,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Reygades.

Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE

Secrétaire de séance : Philippe LONGUEVILLE

Date de convocation : 15 mai 2023

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, ARRESTIER Vincent, BARDI Nicole, LISSAJOUX Christophe, DUCHAMP Sébastien, DUMAS Laurence, CAYRE Dominique, LAVASTROU Gérard, REVEILLER Michel, SIMONET Alain, LONGUEVILLE Philippe, LEJEUNE Catherine, LHERM Michel.

Membres suppléants présents:

DERACHINOIS Christian, DUBOST Ghislaine, BITARELLE René

Membres titulaires excusés :

CARON Christophe, BOUYSSOU Jean, GALINON Eric, GERMANE Nelly, SALLARD Jean-Basile GENTILHOMME Mathieu, TRASSOUDAIN Bernard, PEYRICAL René, TEULIERE Jean-Michel. CHARLOT Michel, CANARD Francis.

Membres titulaires absents :

LAFON Francis, REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis. REYNAL Bernard, CLAVIERE Hervé, CHASTAINGT France.



OBJET : Décision modificative n° 1 Virements de crédits – Budget principal

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14

Vu la délibération n°2022-4 du conseil syndical en date du 6 mars 2023 approuvant le Budget Primitif,

Monsieur le Président rappelle que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution de l'exercice budgétaire en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits afin de prendre en compte l'acquisition d'un véhicule de service notamment.

Il convient donc d'apporter les modifications suivantes :

Chapitre	Compte	Montant BP 2023	Montant Décision Modificative	DM
INVESTISSEMENT DEPENSES				
020 – Dépenses imprévues	020 – Dépenses imprévues	50 000 €	- 40 413 €	9 584 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	97 786.03 €	+ 24 413 €	122 199.0 3 €
21 - Immobilisations corporelles	2182 –Matériel de transport	- €	+ 16 000 €	16 000 €
TOTAL INVESTISSEMENTS DEPENSES			- €	

Après avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la présente décision modificative
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ces décisions et à mener à bien cette affaire.

Pour extrait certifié conforme



Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le


ID : 019-200074938-20230526-D2023_15-DE

Berger
Levrault


A Beaulieu-sur-Dordogne,

Le 30 mai 2023

Le Président,



Jean Pierre LASSERRE



Affiché le



Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le



ID : 019-200074938-20230526-D2023_15-DE

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE



REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2023-16

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 16

Pouvoir : 0

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois le 26 mai à 10 heures,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Reygades.

Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE

Secrétaire de séance : Philippe LONGUEVILLE

Date de convocation : 15 mai 2023

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, ARRESTIER Vincent, BARDI Nicole, LISSAJOUX Christophe, DUCHAMP Sébastien, DUMAS Laurence, CAYRE Dominique, LAVASTROU Gérard, REVEILLER Michel, SIMONET Alain, LONGUEVILLE Philippe, LEJEUNE Catherine, LHERM Michel.

Membres suppléants présents:

DERACHINOIS Christian, DUBOST Ghislaine, BITARELLE René

Membres titulaires excusés :

CARON Christophe, BOUYSSOU Jean, GALINON Eric, GERMANE Nelly, SALLARD Jean-Basile, GENTILHOMME Mathieu, TRASSOUDAIN Bernard, PEYRICAL René, TEULIERE Jean-Michel, CHARLOT Michel, CANARD Francis.

Membres titulaires absents :

LAFON Francis, REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis, REYNAL Bernard, CLAVIERE Hervé, CHASTAINGT France.



OBJET : Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13.

Monsieur le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne, pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et le PETR) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Monsieur le Président précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (4.05 € par heure de présence effective en 2023).



Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur lorsque leur stage est d'une durée supérieure à 2 mois.

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens du PETR avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour le PETR.

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

Article 1 : D'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au PETR dans les conditions suivantes lorsque la présence du stagiaire est :

-supérieure à 2 mois :

4.05 € par heure de présence effective sur la base de 35H/semaine.

Article 2 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 3 : Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

A Beaulieu-sur-Dordogne,

Le 30 mai 2023

Le Président,

Jean-Pierre LASSERRE

Affiché le



Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le



ID : 019-200074938-20230526-D2023_16-DE

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE



REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2023-17

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 16

Pouvoir : 0

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois le 26 mai à 10 heures,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Reygades.

Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE

Secrétaire de séance : Philippe LONGUEVILLE

Date de convocation : 15 mai 2023

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, ARRESTIER Vincent, BARDI Nicole, LISSAJOUX Christophe, DUCHAMP Sébastien, DUMAS Laurence, CAYRE Dominique, LAVASTROU Gérard, REVEILLER Michel, SIMONET Alain, LONGUEVILLE Philippe, LEJEUNE Catherine, LHERM Michel.

Membres suppléants présents:

DERACHINOIS Christian, DUBOST Ghislaine, BITARELLE René

Membres titulaires excusés :

CARON Christophe, BOUYSSOU Jean, GALINON Eric, GERMANE Nelly, SALLARD Jean-Basile, GENTILHOMME Mathieu, TRASSOUDAIN Bernard, PEYRICAL René, TEULIERE Jean-Michel. CHARLOT Michel, CANARD Francis.

Membres titulaires absents :

LAFON Francis, REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis. REYNAL Bernard, CLAVIERE Hervé, CHASTAINGT France.



OBJET : Partenariat au dispositif « flux vision » avec Corrèze Tourisme 2022/2024

Considérant que le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne détient la compétence promotion du tourisme.

Bénéficiant d'une commande centralisée avec l'Office de tourisme et Corrèze Tourisme, cette démarche mutualisée offre aux territoires la possibilité d'exploiter ces données à moindre coût en contrepartie d'une contribution à Corrèze Tourisme et à l'Office de Tourisme.

Ce dispositif constitue une source d'information permettant aux collectivités comme aux professionnels du tourisme de mieux ajuster leurs réponses face aux besoins du territoire.

Afin d'améliorer la qualité du service apporté, il est proposé par Corrèze Tourisme la souscription au nouveau contrat cadre avec de nouvelles fonctionnalités dès le 1er janvier 2023 avec un engagement sur 2 ans.

En plus des indicateurs déjà disponibles et publiés dans les rapports, le nouveau contrat inclut :

- La livraison continue sur la totalité de l'année des données de fréquentation. Les territoires partenaires bénéficieront de notes de conjoncture plus fréquentes (à chaque vacances scolaires, par exemple – à définir collectivement en fonction des besoins et attentes).
- La mise à disposition de données nationales permettant de se situer par rapport à d'autres zones de même typologie.
- La possibilité de disposer des données sociodémographiques, ces données seront intégrées dans le rapport annuel qui sera également étoffé (collaboration Lot Tourisme/Corrèze Tourisme).

Une Nouvelle proposition tarifaire y est associée à cette nouvelle offre :

Le territoire partenaire s'engage à participer moyennant une contribution financière de 5600 € (1900 € à la signature de la convention, 1900€ à la livraison du premier rapport et 1800 € à la livraison du deuxième rapport) et technique.

Afin de conclure ce nouveau contrat à partir du 1^{er} janvier 2023, il convient de modifier par voie d'avenant, la convention 2022 qui avait été conclue pour 2 ans.

Le terme de cette convention est ramené au 31/12/2022 et les conditions tarifaires réduites en conséquent à une participation de 2500 € au lieu de 5000 € prévus initialement.

L'avenant n°1 et le projet de convention 2023-2024 sont annexés à la délibération.



Après avoir délibéré, le Comité syndical DECIDE:

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n° 1 à la convention 2022,
- **D'APPROUVER** le projet de convention annexé couvrant le partage des données Flux Vision Tourisme pour les années 2023 et 2024,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets à partir de 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ces conventions avec les parties prenantes et tous actes afférents à cette délibération,
- **DE MENER** à bien cette affaire et les missions confiées au PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne.

Pour extrait certifié conforme

A Beaulieu-sur-Dordogne,

Le 30 mai 2023

Le Président,



Jean-Pierre LASSERRE

Affiché le



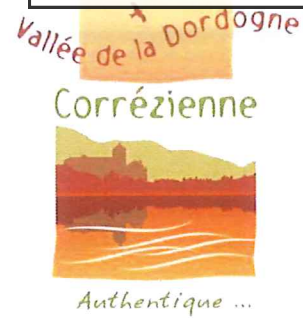
Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le



ID : 019-200074938-20230526-D2023_17-DE



AVENANT 1

CONVENTION DE PARTENARIAT COUVRANT LE PARTAGE DE DONNÉES ISSUES DU DISPOSITIF FLUX VISION TOURISME

Cet avenant modifie les articles 2 et 4 de la convention initiale dans les termes suivants :

Article 2 :

Les termes :

« La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans.

Elle portera sur le traitement et l'analyse des données enregistrées du 1/01/2022 au 31/12/2023. »

Sont remplacés par les termes suivants :

« La présente convention est conclue pour une durée de 1 an.

Elle portera sur le traitement et l'analyse des données enregistrées du 1/01/2022 au 31/12/2022. »

Article 4 :

Les termes :

« Afin de participer au financement du dispositif, le territoire partenaire s'engage à verser à Corrèze Tourisme une contribution forfaitaire :

- De 5 000 € (cinq mille euros) pour la livraison standard couvrant la durée de la convention. Cette somme sera versée en 3 fois par virement, chèque bancaire ou mandat administratif à l'ordre de Corrèze Tourisme (cf. RIB en annexe 2), soit 1660 € à signature de la convention, 1660 € à la livraison du premier rapport à

l'issue du premier trimestre 2023 et 1680 € à la livraison du deuxième rapport à l'issue du premier trimestre 2024. »

Sont remplacés par :

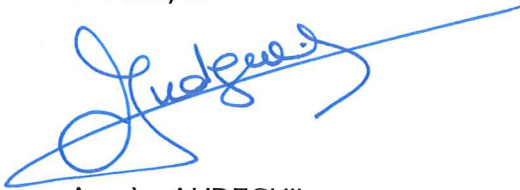
« Afin de participer au financement du dispositif, le territoire partenaire s'engage à verser à Corrèze Tourisme une contribution forfaitaire :

- **De 2 500 € (deux mille cinq cents euros) pour la livraison standard couvrant la durée de la convention. Cette somme sera versée en 2 fois par virement, chèque bancaire ou mandat administratif à l'ordre de Corrèze Tourisme (cf. RIB en annexe 2), soit 1660 € à signature de la convention, 840 € à la livraison du rapport à l'issue du premier trimestre 2023 ».**

Le présent avenant comporte 2 pages.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Tulle, le



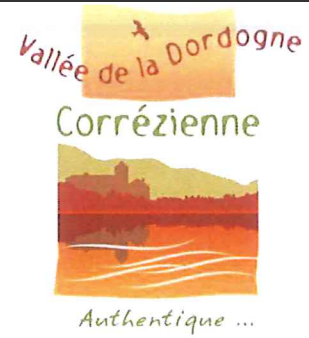
Agnès AUDEGUIL

Présidente de Corrèze Tourisme



Jean-Pierre LASSERRE

Président du PETR Vallée de
la Dordogne Corrézienne



**CONVENTION DE PARTENARIAT
COUVRANT LE PARTAGE DE DONNÉES ISSUES DU
DISPOSITIF FLUX VISION TOURISME**

Il est décidé de signer une convention de partenariat entre :

D'une part,

L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Corrèze, association loi 1901, située : 45 quai Aristide Briand - 19000 TULLE, agissant par l'intermédiaire de son représentant légal en exercice, Madame Agnès AUDEGUIL, en qualité de Présidente et ci-après désignée « Corrèze Tourisme »,

D'autre part,

Le Pôle d'Équilibre Territorial Rural de la Vallée de la Dordogne Corrèzienne dont le siège social est situé : au bourg - 19190 BEYNAT

Représentée par Monsieur Jean-Pierre LASSERRE, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes et ci-après désignée le « territoire partenaire »

ARTICLE 1 : Préambule

1.1 Corrèze Tourisme a vocation à développer et à promouvoir l'offre touristique du département à travers ses sites phares, ses produits, ou ses filières. Organisme de développement touristique au service des territoires et de ses acteurs, l'agence est un outil d'organisation, de valorisation, et de conseil à l'échelle départementale.

Son observatoire a développé une véritable expertise dans la collecte et l'analyse des données statistiques du tourisme.

Corrèze Tourisme intervient sur le département et ses territoires et accompagne les collectivités dans la mise en place d'outil d'observation ou d'évaluation des politiques publiques.

1.2 Le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne souhaite développer sa connaissance des flux touristiques, données essentielles à la définition et à l'évaluation des politiques publiques aussi bien qu'à la faisabilité des projets touristiques publics ou privés.

1.3 Une nouvelle technologie d'enquête quantitative, fondée sur l'exploitation de la téléphonie mobile, permet d'obtenir une quantité et une précision de données jusque-là inégalée.

Cette solution, développée par Orange Business Service, nommée « Flux Vision Tourisme », a pour objectif de mesurer :

- Les flux de touristes/le nombre d'excursions/personnes en transit/résidents
- les nuitées quotidiennes,
- l'itinérance des touristes, en distinguant les lieux de séjour des lieux de visite,
- l'origine des clientèles françaises (par régions et départements) et étrangères (par nationalités).

Le contrat proposé par Orange Business Service permet d'obtenir des données sur le département et sur 5 territoires infra départementaux et un territoire commun Lot et Corrèze.

Après deux phases de contractualisation en 2020/2021 et 2022, le dispositif Flux Vision Tourisme sera de nouveau déployé sur les années 2023/2024 dans le cadre du présent partenariat. Le territoire partenaire s'engage à participer à ce dispositif moyennant une contribution financière et technique.

ARTICLE 2 : Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités techniques et financières de collaboration entre Corrèze Tourisme et le territoire partenaire dans le cadre du dispositif Flux Vision Tourisme.

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans.

Elle portera sur le traitement et l'analyse des données enregistrées du 1/01/2023 au 31/12/2024.

ARTICLE 3 : Engagement de Corrèze Tourisme

Dans le cadre de ce projet, Corrèze Tourisme met les compétences, le savoir-faire et les outils méthodologiques de son observatoire à la disposition du territoire partenaire.

Corrèze Tourisme :

- Est signataire du contrat avec Orange Business Service, et demeure à ce titre l'interlocuteur direct d'Orange Business Service,
- Assure le pilotage technique du dispositif Flux Vision Tourisme, en conformité avec les zonages définis et les livrables attendus,
- Participe à la rencontre technique annuelle Flux Vision Tourisme organisée par ADN Tourisme (réseau national des CDT-ADT/CRT/OT) afin de suivre les actualités du dispositif,
- Fournit au partenaire un rapport annuel à l'issue du 1er trimestre N+1 des résultats du territoire (tel que défini dans la carte en annexe 1) incluant :
 - o Une présentation du dispositif et de la méthode,
 - o Les nuitées touristiques par segments de populations présentes,
 - o Les nuitées quotidiennes des touristes,
 - o La répartition des nuitées françaises par régions et départements de résidences et une évolution des nuitées par rapport à l'année N-1,
 - o La répartition des nuitées étrangères par pays de résidence,
 - o La mobilité infra départementale des touristes en séjour en Corrèze.
 - o De nouvelles analyses pourront être diffusées au fur et à mesure de l'évolution du dispositif Flux Vision Tourisme.
- Fournit au partenaire une fiche "Conjoncture" synthétique pour la période d'avril à novembre avec une note début juillet, une note début septembre et une note fin novembre. Cette note mentionnera le nombre de nuitées enregistrées sur la période observée avec la variation N-1 et la part Français/Etrangers.
- Accompagne le territoire partenaire dans l'interprétation et la communication des données,
- Partage les analyses départementales qui pourront être réalisées.

ARTICLE 4 : Engagement du territoire partenaire

- Afin de participer au financement du dispositif, le territoire partenaire s'engage à verser à Corrèze Tourisme une contribution forfaitaire de 5 600 € (cinq mille six cent euros) couvrant la durée de la convention.

Cette somme sera versée en 3 fois par virement, chèque bancaire ou mandat administratif à l'ordre de Corrèze Tourisme (cf. RIB en annexe 3), soit 1 900 € à signature de la convention, 1 900 € à la livraison du premier rapport dans le courant du premier trimestre 2024 et 1 800 € à la livraison du deuxième rapport courant premier trimestre 2025.

- Le territoire partenaire désigne comme correspondant technique dédié au suivi du dispositif l'office de tourisme Vallée de la Dordogne qui sera l'interlocuteur de Corrèze Tourisme.
- Enfin, le territoire s'engage :
 - o À ne pas commercialiser l'ensemble des données ;
 - o À ne pas diffuser les données des autres partenaires utilisateurs de Flux Vision Tourisme (sauf accord écrit de leur part) ;
 - o À participer activement au « Club utilisateur »,
 - o À informer Corrèze Tourisme de tout contact pris en direct avec Orange Business Service.

ARTICLE 5 : Confidentialité, secret professionnel, publication

Lors de la diffusion et la publication des résultats, les organismes signataires s'engagent à communiquer la source suivante : « Orange Flux Vision Tourisme / Corrèze Tourisme / PETR Vallée de la Dordogne Corrèzienne ».

ARTICLE 6 : Propriété intellectuelle

Les droits d'utilisation, d'exploitation, de reproduction, d'adaptation des outils de communication imaginés, déclinés, adaptés dans le cadre de cette convention sont intégralement la propriété des deux contractants.

ARTICLE 7 : Résiliation – Révision

7.1 Corrèze Tourisme ne peut être tenu pour responsable en cas de défaillance de la part d'Orange Multimédia Business Services dans l'exécution du contrat Flux Vision Tourisme.

7.2 En cas d'inexécution ou de violation, à une quelconque disposition de la Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie. La résiliation interviendra dans un délai de 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet. Nul préjudice ni dommage et intérêt ne pourront être réclamés à la partie défaillante.

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 019-200074938-20230526-D2023_17-DE



Annexe 2 : RIB Corrèze Tourisme



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (R.I.B.)

	code banque	code g/ahet	numéro de compte	clé RIB
FRANCE	16806	09939	27326136000	29

	International Banking Account Number (IBAN)
ÉTRANGER UNIQUEMENT	FR76 1680 6099 3927 3261 3600 029

Bank Identification Code (SWIFT)
AGRIFRPP668

domiciliation
TULLE JEAN JAURES
05 55 21 23 95

nom et adresse du titulaire
ASSOC. A D R T CORREZE
TOURISME
MAISON DU TOURISME
45 QUAI ARISTIDE BRIAND
19000 TULLE

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le



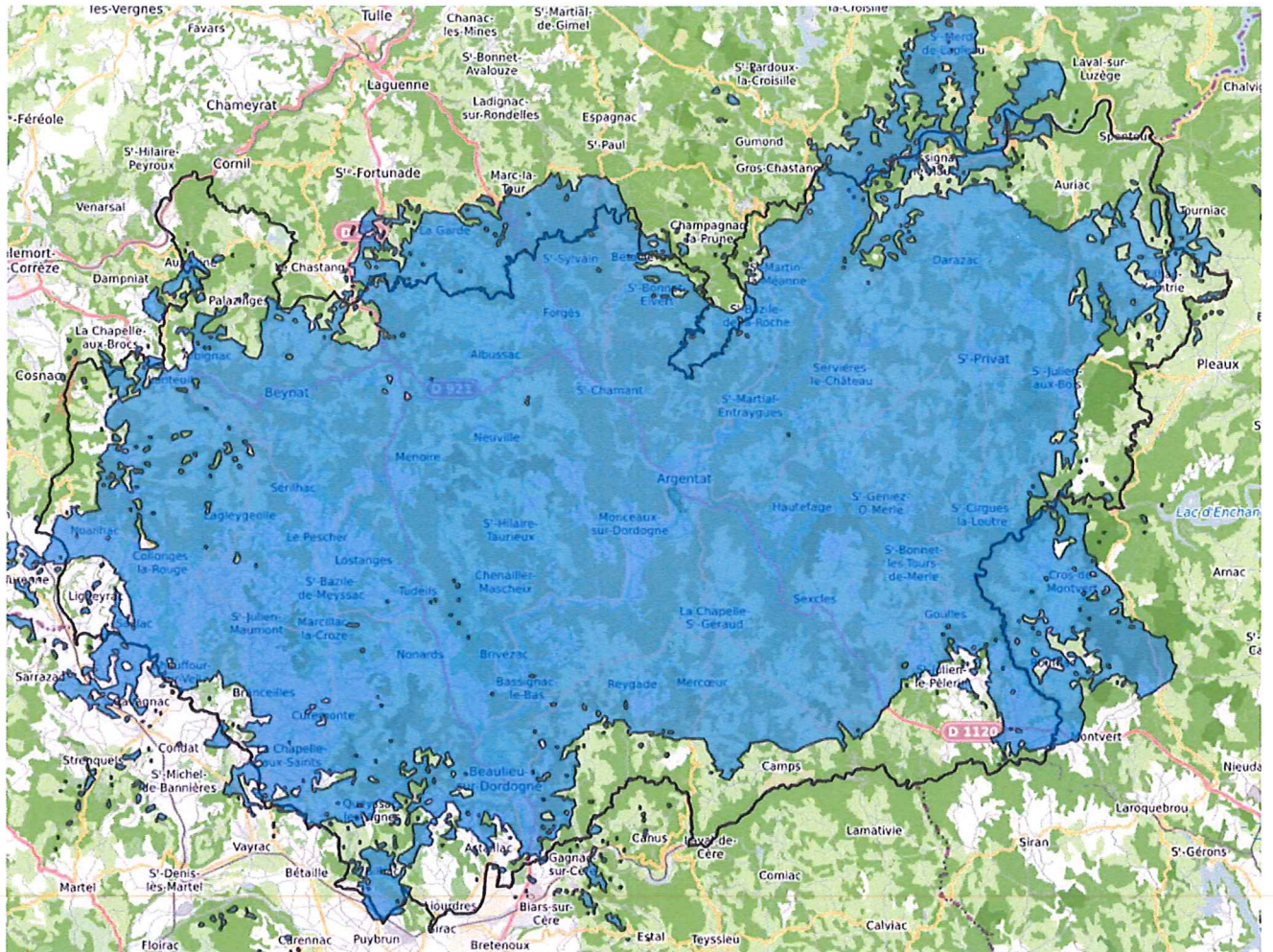
ID : 019-200074938-20230526-D2023_17-DE

Annexes :

N°1 : Carte de la zone d'étude 2023 - 2024

N° 2 : RIB de Corrèze Tourisme.

Annexe 1 : Carte de la zone d'étude PETR Sud Corrèzien 2023 - 2024



La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

7.3 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 8 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents.

La présente convention comporte cinq pages et deux annexes.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Tulle, le



Agnès AUDEGUIL

Présidente de Corrèze Tourisme



Jean-Pierre LASSERRE

Président du PETER Vallée de
la Dordogne Corrèzienne

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE



REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2023-18

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 16

Pouvoir : 0

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois le 26 mai à 10 heures,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Reygades.

Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE

Secrétaire de séance : Philippe LONGUEVILLE

Date de convocation : 15 mai 2023

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, ARRESTIER Vincent, BARDI Nicole, LISSAJOUX Christophe, DUCHAMP Sébastien, DUMAS Laurence, CAYRE Dominique, LAVASTROU Gérard, REVEILLER Michel, SIMONET Alain, LONGUEVILLE Philippe, LEJEUNE Catherine, LHERM Michel.

Membres suppléants présents:

DERACHINOIS Christian, DUBOST Ghislaine, BITARELLE René

Membres titulaires excusés :

CARON Christophe, BOUYSSOU Jean, GALINON Eric, GERMANE Nelly, SALLARD Jean-Basile, GENTILHOMME Mathieu, TRASSOUDAIN Bernard, PEYRICAL René, TEULIERE Jean-Michel, CHARLOT Michel, CANARD Francis.

Membres titulaires absents :

LAFON Francis, REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis, REYNAL Bernard, CLAVIERE Hervé, CHASTAINGT France.



OBJET : Dépôt de candidature appel à projets ACTT Région Nouvelle Aquitaine

Préambule

La saison estivale 2022 a été particulièrement positive pour les professionnels du tourisme, atteignant un niveau de satisfaction record et une fréquentation allant au-delà de celle de l'année 2019. Néanmoins, elle a également été marquée par des événements d'ampleur : incendies en Gironde et dans le nord des Landes, raréfaction de la ressource en eau ayant un impact sur les activités de pleine nature, vagues de canicule, difficultés de recrutement de saisonniers.

Face à ces nouveaux défis à relever pour le secteur du tourisme, l'organisation touristique des territoires peut être une réponse de proximité et d'accompagnement des professionnels pour la gestion de crise, la recherche de solutions pour l'hébergement saisonnier, la sensibilisation aux changements et aux transitions environnementales et sociales....

A l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, la structuration de l'offre et des territoires a été travaillée depuis 2016 dans un objectif de regroupement et de mutualisation.

Ainsi, sur la période 2017 à 2022, le **dispositif Nouvelle Organisation Touristique des Territoires** a permis d'accompagner 42 territoires de projet répartis sur l'ensemble du territoire régional, retenus pour leur pertinence territoriale.

Ce dispositif a généré plus de 16 millions d'euros d'investissements avec un soutien régional de près de 6 millions d'aides régionales orientés principalement vers des actions de sensibilisation et de professionnalisation des prestataires, d'équipements et de modernisation des offices de tourisme et sites d'accueil, d'animation de projets touristiques, d'investissements numériques ou d'études stratégiques.

Après ce premier constat partagé avec les territoires, la Région a proposé de réorienter ses aides en accompagnant les transitions des territoires, autour d'enjeux et de priorités de l'action régionale, issus notamment du SRDTL, des ambitions de la feuille de route Néo Terra, du SRADDET et du SRDEII.

L'objectif principal est d'accompagner aux changements, les territoires et l'ensemble des acteurs des filières touristiques de Nouvelle-Aquitaine vers un tourisme écoresponsable, en repensant via des transitions ou des transformations, la performance touristique des entreprises et des territoires régionaux.



A l'issue de l'approbation de la candidature du territoire, la Région signera, avec les EPCI compétents en matière de tourisme une convention d'objectifs, de suivi et d'évaluation du dispositif d'une durée de 3 ans maximum soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le soutien aux projets et actions se réalisera de manière annuelle par une présentation en Commissions Permanentes pour l'individualisation de l'aide.

Ces soutiens financiers feront l'objet de conventions financières ad hoc.

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de :

- **VALIDER** la démarche et les propositions énoncées ci-dessus,
- **AUTORISER** le Président au dépôt de la candidature pour le territoire Vallée de la Dordogne Corrézienne auprès de la Région
- **AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision,
- **CHARGER** le Président de conduire le projet.

Pour extrait certifié conforme

A Beaulieu-sur-Dordogne,

Le 30 mai 2023

Le Président,




Jean-Pierre LASSERRE

Affiché le



Pour répondre à ces enjeux des transitions, le dispositif ACTT se décline en appel à projet comprenant différents volets :

- **l'appropriation d'une stratégie de tourisme écoresponsable** par des actions en faveur de la transition écologique, la participation citoyenne aux enjeux du tourisme durable, la définition et la mise en oeuvre des stratégies et des actions d'inclusion sociale.

- **le développement de la Responsabilité Sociétale des Entreprises** par le développement des démarches RSE à l'échelle d'un territoire de projet, une réponse à l'enjeu de l'hébergement des saisonniers sur les territoires en tension, la sensibilisation des acteurs du tourisme en se fondant sur les thématiques prioritaires régionales issues de la feuille de route Néo Terra.

- **l'appui au développement et à l'optimisation de la stratégie économique des professionnels du tourisme**, par la mise en oeuvre, au sein de parcours collectifs, d'amélioration de la performance économique des structures touristiques : nouveaux modèles, transformation numérique, démarche collective sur le numérique responsable.

Le dépôt de candidature

L'échelle choisie pour la candidature est celle du périmètre de contractualisation.

Sur cette base, un programme d'actions a été élaboré par l'équipe projet, composée de la coordinatrice du PETR, la directrice de l'OTVD, le chargé de mission Ingénierie de l'OTVD, des responsables de pôle de l'OTVD. Il comprend notamment les actions suivantes :

- La mise en œuvre du schéma opérationnel de développement touristique durable
- La restructuration innovante des bureaux d'accueil sur le territoire du PETR
- Etude sur la mobilité douce et expérimentation de modes de transports alternatifs
- L'organisation d'un accueil touristique via un réseau d'ambassadeurs
- Etude stratégie micro-signalétique touristique à l'échelle du territoire du PETR
- Des actions en matière d'accompagnement des entreprises touristiques dans leur démarche RSE
- L'évolution du site web de destination
- L'accompagnement des socioprofessionnels à la transformation numérique
- La mise à disposition de dispositif de réservation et de vente en ligne
- ...



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE



REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2023-19

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 16

Pouvoir : 0

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois le 26 mai à 10 heures,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Reygades.

Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE

Secrétaire de séance : Philippe LONGUEVILLE

Date de convocation : 15 mai 2023

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, ARRESTIER Vincent, BARDI Nicole, LISSAJOUX Christophe, DUCHAMP Sébastien, DUMAS Laurence, CAYRE Dominique, LAVASTROU Gérard, REVEILLER Michel, SIMONET Alain, LONGUEVILLE Philippe, LEJEUNE Catherine, LHERM Michel.

Membres suppléants présents:

DERACHINOIS Christian, DUBOST Ghislaine, BITARELLE René

Membres titulaires excusés :

CARON Christophe, BOUYSSOU Jean, GALINON Eric, GERMANE Nelly, SALLARD Jean-Basile, GENTILHOMME Mathieu, TRASSOUDAIN Bernard, PEYRICAL René, TEULIERE Jean-Michel. CHARLOT Michel, CANARD Francis.

Membres titulaires absents :

LAFON Francis, REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis. REYNAL Bernard, CLAVIERE Hervé, CHASTAINGT France.



Objet : Approbation du Contrat de cohésion des Territoires avec le Conseil départemental de la Corrèze - 2023-2025

Monsieur le Président présente au Comité syndical les principes de la nouvelle politique départementale d'aides aux collectivités pour 2023-2025.

FACE A UNE INFLATION QUI S'INSCRIT DANS LA DUREE, LE DEPARTEMENT ACCOMPAGNE LES COLLECTIVITES LOCALES ENCORE PLUS FORTEMENT DANS LA CONCRETISATION DE LEUR PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Le Département a souhaité maintenir, pour une nouvelle période 2023-2025, les principes de lisibilité et de simplicité de sa politique d'aides, plébiscités par les collectivités locales.

Dans le cadre d'un contexte économique incertain et de perspectives financières fragilisées pour les collectivités, le Département souhaite participer à la sécurisation de l'investissement local en augmentant ses efforts aux côtés des collectivités, des entreprises et des citoyens.

Ainsi l'aide globale apportée aux communes sur 2023-2025 sera augmentée de 30%. Elle comprend les aides préexistantes (contrats, dotation voirie, Dotation de Solidarité Communale, politique de l'eau) ainsi que de nouveaux dispositifs (hypervision et sobriété dans l'éclairage public).

LE DEPARTEMENT S'ENGAGE DANS UN EFFORT FINANCIER SANS PRECEDENT DE PLUS DE 62 MILLIONS D'EUROS EN DIRECTION DE SA POLITIQUE D'AIDES AUX COLLECTIVITES 2023-2025.

Le Département, conscient de l'enjeu de maintien de l'investissement public et de sobriété énergétique en Corrèze, a fait le choix de conforter financièrement sa politique d'aides et de retenir l'ensemble des projets priorités 1 et 2.



Cela se traduit par un effort financier supplémentaire de presque 40% par rapport à la période précédente, portant l'enveloppe globale dédiée aux aides aux collectivités 2023-2025 à plus de 62 millions d'euros, répartie en 5 enveloppes :

- Les dotations voirie pour 10.5 millions d'euros
- La politique eau et assainissement pour 5 millions d'euros,
- La contractualisation départementale pour 43.5 millions d'euros,
- Le dispositif sobriété énergétique de l'éclairage public pour 2.3 millions d'euros,
- Le dispositif hypervision pour 1 million d'euros.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Monsieur le Président présente au Conseil le Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 avec le Conseil départemental exposant les opérations retenues et le détail des financements départementaux.

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide CD	Aide CD (%)	Catégorie d'aide	Catégorie d'aide - Libellé	Année	Priorité
PETR Vallée Dordogne	Etude sur l'émergence du PAT	22 600 €	4 520 €	20,00%	5	Projets structurants	2 023	1
PETR Vallée Dordogne	Etudes de faisabilité PAT - volet logistique	20 000 €	4 000 €	20,00%	5	Projets structurants	2 024	1
PETR Vallée Dordogne	Etude pays d'art et d'histoire	15 000 €	3 000 €	20,00%	5	Projets structurants	2 023	1

Après avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le Contrat territorial avec le Conseil départemental de la Corrèze - 2023-2025 annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ce Contrat.

Pour extrait certifié conforme

A Beaulieu-sur-Dordogne,

Le 30 mai 2023

Le Président,

Jean-Pierre LASSERRE

Affiché le



Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le



ID : 019-200074938-20230526-D2023_19-DE

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE



REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2023-20

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 16

Pouvoir : 0

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois le 26 mai à 10 heures,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Reygades.

Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE

Secrétaire de séance : Philippe LONGUEVILLE

Date de convocation : 15 mai 2023

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, ARRESTIER Vincent, BARDI Nicole, LISSAJOUX Christophe, DUCHAMP Sébastien, DUMAS Laurence, CAYRE Dominique, LAVASTROU Gérard, REVEILLER Michel, SIMONET Alain, LONGUEVILLE Philippe, LEJEUNE Catherine, LHERM Michel.

Membres suppléants présents:

DERACHINOIS Christian, DUBOST Ghislaine, BITARELLE René

Membres titulaires excusés :

CARON Christophe, BOUYSSOU Jean, GALINON Eric, GERMANE Nelly, SALLARD Jean-Basile, GENTILHOMME Mathieu, TRASSOUDAIN Bernard, PEYRICAL René, TEULIERE Jean-Michel, CHARLOT Michel, CANARD Francis.

Membres titulaires absents :

LAFON Francis, REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis, REYNAL Bernard, CLAVIERE Hervé, CHASTAINGT France.



Objet : Plan de financement des actions du Projet Alimentaire Territorial en Vallée de la Dordogne Corrézienne pour l'année 2023

Depuis 2020, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne a mis en place une démarche collective, d'émergence d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT), pour engager des actions en faveur de l'alimentation locale, de l'agriculture et de la restauration hors-domicile. Ce PAT répond à des enjeux en matière d'alimentation, d'économie, de préservation patrimoniale, environnementale et de la santé. Il permet d'engager une dynamique sur le territoire Vallée de la Dordogne Corrézienne et de définir un plan d'actions multi partenarial. La définition de la stratégie s'est appuyée sur un diagnostic partagé ainsi qu'un temps de concertation avec les acteurs locaux.

Un plan d'actions opérationnel, porté par le PETR, est en cours pour mobiliser rapidement les partenaires et cibles du projet et favoriser cette émergence. Les actions envisagées sont de trois types : des **actions d'études** ; des **actions de mise en réseau** pour fédérer les acteurs concernés et faire émerger une ambition commune ; et des **actions de valorisation** du projet afin de promouvoir le système alimentaire local (les acteurs, les productions, les produits, les circuits-courts...).

Les plans de financement prévisionnel de l'animation (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023) et des actions (juin 2023 – juin 2024) de l'émergence du Projet Alimentaire Territorial de la Vallée de la Dordogne Corrézienne sont les suivants :

Plan de financement prévisionnel Animation PAT 2023				
(01/01/2023-31/12/2023)				
Dépenses prévisionnelles TTC		Financeurs publics	Taux d'intervention	Recettes prévisionnelles
Salaire chargé du chargé de mission Agriculture	38 000,00 €	Programme FEDER 2023-2027	42,00 %	16 800,00 €
		Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	38,00 %	15 200,00 €
Indemnité de stage pour la réalisation d'un diagnostic sur la précarité	2 000,00 €	Autofinancement PETR	20,00 %	8 000,00 €



alimentaire (juin à septembre)				
Total Dépenses prévisionnelles	40 000,00 €	Total aides publiques	80,00 %	32 000,00 €
		Total autofinancement PETR	20,00 %	8 000,00 €
		Total Recettes prévisionnelles	100,00 %	40 000,00 €

Plan de financement prévisionnel Actions PAT juin 2023 – juin 2024

Dépenses prévisionnelles TTC		Financeurs publics	Taux d'intervention	Recettes prévisionnelles
Prestation de service – Expérimentation restauration collective	15 000,00 €	Programme FEADER-LEADER 2023-2027	60,00 %	9 000,00 €
		Conseil Départemental de la Corrèze (Coût TTC)	20,00 %	3 000,00 €
		Autofinancement PETR	20,00 %	3 000,00 €
Etude de faisabilité Plateforme de logistique simplifiée	20 000,00 €	Etat - Banque des Territoires	10,00 %	2 000,00 €
		Conseil Régional Nouvelle- Aquitaine	50,00 %	10 000,00 €



		Conseil Départemental de la Corrèze (Coût TTC)	20,00 %	4 000,00 €
		Autofinancement PETR	20,00 %	4 000,00 €
Réédition de l'annuaire des producteurs 2023	2 000,00 €	Programme FEADER-LEADER 2023-2027	80,00 %	1 600,00 €
		Autofinancement PETR	20,00 %	400,00 €
Total Dépenses prévisionnelles	37 000,00 €	Total aides publiques	80,00 %	29 600,00 €
		Total autofinancement PETR	20,00 %	7 400,00 €
		Total Recettes prévisionnelles	100,00 %	37 000,00 €

A noter qu'il est proposé au Comité Syndical de recruter un stagiaire sur une période de 3 mois afin d'effectuer la mission de réalisation d'un diagnostic sur la précarité alimentaire.

Après avoir délibéré le Comité syndical DECIDE de :

- **VALIDER** la démarche et les propositions,
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter des demandes de subventions auprès du GAL Vallée de la Dordogne Corrèzienne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Corrèze,
- **AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision,
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget,
- **CHARGER** Monsieur le Président de conduire le projet de PAT.



Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 019-200074938-20230526-D2023_20-DE



Pour extrait certifié conforme

A Beaulieu-sur-Dordogne,

Le 30 mai 2023

Le Président,

Jean-Pierre LASSERRE

Affiché le



Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le



ID : 019-200074938-20230526-D2023_20-DE

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE



REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2023-21

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 16

Pouvoir : 0

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois le 26 mai à 10 heures,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Reygades.

Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE

Secrétaire de séance : Philippe LONGUEVILLE

Date de convocation : 15 mai 2023

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, ARRESTIER Vincent, BARDI Nicole, LISSAJOUX Christophe, DUCHAMP Sébastien, DUMAS Laurence, CAYRE Dominique, LAVASTROU Gérard, REVEILLER Michel, SIMONET Alain, LONGUEVILLE Philippe, LEJEUNE Catherine, LHERM Michel.

Membres suppléants présents:

DERACHINOIS Christian, DUBOST Ghislaine, BITARELLE René

Membres titulaires excusés :

CARON Christophe, BOUYSSOU Jean, GALINON Eric, GERMANE Nelly, SALLARD Jean-Basile, GENTILHOMME Mathieu, TRASSOUDAIN Bernard, PEYRICAL René, TEULIERE Jean-Michel. CHARLOT Michel, CANARD Francis.

Membres titulaires absents :

LAFON Francis, REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis. REYNAL Bernard, CLAVIERE Hervé, CHASTAINGT France.



OBJET : Subvention LEADER – Démarche patrimoniale « Pays d’Art et d’Histoire » 2022-2023

Vu la délibération du Conseil Syndical relative à la démarche patrimoniale « Pays d’Art et d’Histoire » 2022-2023, du 7 décembre 2022 ;

Le Président rappelle qu’il a été présenté et validé le 7 décembre dernier en comité syndical les actions pour la poursuite de la démarche patrimoniale ainsi que le plan de financement prévisionnel pour la période 2022-2023.

Le Président propose de mettre à jour le plan de financement prévisionnel de ce projet en y intégrant le Jeu de plateau BORDIER.

Dépenses		Financement		
Poste de dépenses	Montant	Financier	Montant	
Jeu de plateau	24 000, 00 €	FEADER	38 684, 73 €	80 %
Frais de mission (estimatif)	1 000, 00 €			
Matériel (ordinateur, etc.)	1 432, 20 €			
Frais salariaux	19 045, 84 €	Autofinancement	9 671, 18 €	20 %
Coûts indirects	2 856, 88 €			
Total	48 355, 92 €	Total	48 355, 92 €	

Après avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE** de :

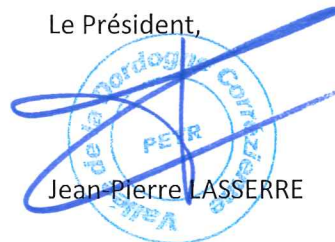
- **D’APPROUVER** le plan de financement,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à demander la subvention, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout acte relatif à cette demande de financement,

Pour extrait certifié conforme

A Beaulieu-sur-Dordogne,

Le 30 mai 2023

Le Président,



Jean-Pierre LASSERRE

Affiché le



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE



REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2023-22

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 16

Pouvoir : 0

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois le 26 mai à 10 heures,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Reygades.

Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE

Secrétaire de séance : Philippe LONGUEVILLE

Date de convocation : 15 mai 2023

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, ARRESTIER Vincent, BARDI Nicole, LISSAJOUX Christophe, DUCHAMP Sébastien, DUMAS Laurence, CAYRE Dominique, LAVASTROU Gérard, REVEILLER Michel, SIMONET Alain, LONGUEVILLE Philippe, LEJEUNE Catherine, LHERM Michel.

Membres suppléants présents:

DERACHINOIS Christian, DUBOST Ghislaine, BITARELLE René

Membres titulaires excusés :

CARON Christophe, BOUYSSOU Jean, GALINON Eric, GERMANE Nelly, SALLARD Jean-Basile, GENTILHOMME Mathieu, TRASSOUDAIN Bernard, PEYRICAL René, TEULIERE Jean-Michel. CHARLOT Michel, CANARD Francis.

Membres titulaires absents :

LAFON Francis, REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis. REYNAL Bernard, CLAVIERE Hervé, CHASTAINGT France.



OBJET : Subvention LEADER – Aide préparatoire - candidature au volet territorial des fonds européens 2021-2027

Vu les statuts du PETR, notamment la mission de « mettre en œuvre les différents dispositifs de contractualisation avec l'Etat, la Région, le Département et l'Union européenne »,

Vu l'appel à candidatures auprès des territoires de Nouvelle Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local pour la période de programmation européenne 2021-2027 lancé le 16/12/2021,

Vu la délibération du Conseil Syndical relative à l'approbation de la coordination de la candidature au volet territorial des fonds européens 2021-2027, du 18 mai 2022 ;

Le territoire de la Vallée de la Dordogne Corrézienne s'est engagé dans une démarche de candidature, notamment en mettant en œuvre une méthodologie de concertation auprès des acteurs locaux. L'enjeu fut de définir la nouvelle stratégie de développement local afin de pouvoir accompagner de nouveaux projets au travers du programme LEADER, mais aussi au titre du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional). Cette stratégie s'appuiera sur les enjeux transversaux qui ont été déterminés à partir de l'analyse des besoins et du potentiel de développement du territoire :

- Renforcer l'attractivité du territoire ;
- Engager le territoire dans les transitions ;
- Favoriser les coopérations entre acteurs.

Le dossier de candidature a été déposé à la Région puis sélectionné par le comité de suivi des programmes européennes 2021-2027 de la Région Nouvelle Aquitaine.

Ce travail de candidature est soutenu financièrement par une enveloppe spécifique, au même titre que l'animation de la programmation, 19.1 – Soutien à la préparation de stratégies locales de développement – Programmation 21-27.

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Financement		
Poste de dépenses	Montant	Financeur	Montant	
Frais de communication	891,39 €	FEADER	14 388, 49 €	80 %
Frais salariaux	14 864, 54 €	Autofinancement	3 597, 12 €	20 %
Coûts indirects	2 229, 68 €			
Total	17 985, 61 €	Total	17 985, 61 €	



Après avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE** de :

- **D'APPROUVER** le plan de financement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander la subvention, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout acte relatif à cette demande de financement,

Pour extrait certifié conforme

A Beaulieu-sur-Dordogne,

Le 30 mai 2023

Le Président,



Jean-Pierre LASSERRE

Affiché le



Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le



ID : 019-200074938-20230526-D2023_22-DE

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE



REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2023-23

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 16

Pouvoir : 0

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois le 26 mai à 10 heures,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Reygades.

Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE

Secrétaire de séance : Philippe LONGUEVILLE

Date de convocation : 15 mai 2023

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, ARRESTIER Vincent, BARDI Nicole, LISSAJOUX Christophe, DUCHAMP Sébastien, DUMAS Laurence, CAYRE Dominique, LAVASTROU Gérard, REVEILLER Michel, SIMONET Alain, LONGUEVILLE Philippe, LEJEUNE Catherine, LHERM Michel.

Membres suppléants présents:

DERACHINOIS Christian, DUBOST Ghislaine, BITARELLE René

Membres titulaires excusés :

CARON Christophe, BOUYSSOU Jean, GALINON Eric, GERMANE Nelly, SALLARD Jean-Basile, GENTILHOMME Mathieu, TRASSOUDAIN Bernard, PEYRICAL René, TEULIERE Jean-Michel. CHARLOT Michel, CANARD Francis.

Membres titulaires absents :

LAFON Francis, REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis. REYNAL Bernard, CLAVIERE Hervé, CHASTAINGT France.



OBJET : Représentation au comité unique de concertation (CUC) de la Vallée de la Dordogne Corrézienne

Vu les statuts du Comité Unique de Concertation (CUC) de la Vallée de la Dordogne Corrézienne

Vu la candidature déposée à la Région Nouvelle Aquitaine pour la programmation des fonds européens 2021-2027.

Considérant que :

Le Comité Unique de Concertation (CUC) de la Vallée de la Dordogne Corrézienne est l'instance décisionnelle du programme de subvention européenne LEADER pour la programmation 2014-2022, ainsi que pour le programme FEADER/LEADER 2023-2027 et FEDER/OS 5.2 2021-2027 et que ses statuts prévoient que le nombre de membres de la communauté de communes au sein du comité est de trois titulaires et trois suppléants, il apparait à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants.

De plus, dans le cadre de la future programmation des fonds européens 2023-2027, il convient également de désigner le Président du futur Groupement d'Action Locale.

Après avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE** de :

- **De désigner** en tant que représentants du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne, au sein du Comité Unique de Concertation (CUC) de la Vallée de la Dordogne Corrézienne, les délégués suivants pour la **programmation FEADER/LEADER 2014-2022**:

Titulaire	Suppléant
Laurence DUMAS	Éric GALINON

- **De désigner** en tant que représentants du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne, au sein du Comité Unique de Concertation (CUC) de la Vallée de la Dordogne Corrézienne, les délégués suivants pour la **programmation FEADER/LEADER 2023-2027 et la programmation FEDER/OS 5.2 2021-2027** :

Titulaire	Suppléant
Laurence DUMAS	Éric GALINON

- **De désigner** le Président du PETR comme Président du Groupement d'Action Locale Vallée de la Dordogne Corrézienne et de l'autoriser à signer tous documents relatifs au GAL.



Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 019-200074938-20230526-D2023_23-DE



Pour extrait certifié conforme

A Beaulieu-sur-Dordogne,

Le 30 mai 2023

Le Président,

Jean-Pierre LASSERRE

Affiché le



Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le



ID : 019-200074938-20230526-D2023_23-DE

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE



REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2023-24

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 16

Pouvoir : 0

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois le 26 mai à 10 heures,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Reygades.

Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE

Secrétaire de séance : Philippe LONGUEVILLE

Date de convocation : 15 mai 2023

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, ARRESTIER Vincent, BARDI Nicole, LISSAJOUX Christophe, DUCHAMP Sébastien, DUMAS Laurence, CAYRE Dominique, LAVASTROU Gérard, REVEILLER Michel, SIMONET Alain, LONGUEVILLE Philippe, LEJEUNE Catherine, LHERM Michel.

Membres suppléants présents:

DERACHINOIS Christian, DUBOST Ghislaine, BITARELLE René

Membres titulaires excusés :

CARON Christophe, BOUYSSOU Jean, GALINON Eric, GERMANE Nelly, SALLARD Jean-Basile, GENTILHOMME Mathieu, TRASSOUDAINE Bernard, PEYRICAL René, TEULIERE Jean-Michel, CHARLOT Michel, CANARD Francis.

Membres titulaires absents :

LAFON Francis, REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis, REYNAL Bernard, CLAVIERE Hervé, CHASTAINGT France.



OBJET : Subvention LEADER – Frais de fonctionnement du GAL LEADER 2023-2024

Le Président rappelle que pour les années 2023 et 2024, deux programmes de fonds européens se chevauchent.

Concernant la Gestion du programme, la programmation LEADER 2014-2022 assurera le financement sur 2023-2024 afin de terminer la gestion des dossiers et notamment les demandes de paiement.

S'agissant de l'animation du futur programme, celle-ci sera financée dans le cadre de la nouvelle programmation LEADER/FEDER 2023-2027.

Le Président propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Financement		
Poste de dépenses	Montant	Financeur	Montant	
Frais salariaux	140 486 €	FEADER 14-22	86 766 €	50 %
Frais de structure (15% des frais salariaux)	21 073 €	FEADER 23-27	33 228 €	19 %
Frais de mission (estimatif)	2 000 €	CR Nouvelle Aquitaine	19 892 €	11 %
Communication	11 300 €	Autofinancement	34 972 €	20 %
Total	174 859 €	Total	174 859 €	

Après avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE** de :

- **D'APPROUVER** le plan de financement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander la subvention, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout acte relatif à cette demande de financement,

Pour extrait certifié conforme

A Beaulieu-sur-Dordogne,

Le 30 mai 2023

Le Président,

Jean-Pierre LASSERRE

Affiché le

